

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04241
Numéro SIREN : 905 152 914
Nom ou dénomination : FERRANDIER AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2022 sous le numéro de dépôt 1222



EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

FERRANDIER AUDIT
SAS au capital de 100 €uros
Siège social – Etablissement principal : 192 Bd Jules Verne
44300 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports en nature d'une partie de la branche d'activité de commissariat aux comptes de la société FIGURA à la société FERRANDIER AUDIT

Ce rapport comporte 7 pages y compris celle-ci

ORECO NANTES • ORECO MONTAIGU • ORECO CHOLET • ORECO PRESQU'ILE • ORECO SUD LOIRE

www.cabinet-oreco.fr

EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Matthieu GUINÉ - Julien SONIGO - Yannick BAUDRY - Samuel PRÉAUD - Mathieu BATARD

Inscription au tableau de l'Ordre des Régions Pays de Loire et Poitou Charente Vendée

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Contrat d'assurance responsabilité professionnelle conforme à la loi

ORECO - SAS au capital de 500 000€

RCS NANTES 312 744 832 - Code NAF 6920Z - FR 68 312 744 832

ORECO NANTES 8, rue des Frères Lumière - ZA Ragon 2 - 44119 TREILLIÈRES
Tél 02 40 76 86 10 - oreco.nantes@cabinet-oreco.fr

ORECO MONTAIGU 2, rue Alfred de Vigny - Saint-Hilaire-De-Loulay - 85600 MONTAIGU VENDÉE
Tél 02 51 46 34 09 - oreco.montaignu@cabinet-oreco.fr

ORECO CHOLET 5, rue de Chinon - 49100 CHOLET
Tél 02 41 71 23 49 - oreco.cholet@cabinet-oreco.fr

ORECO PRESQU'ILE 222, avenue de Lattre de Tassigny - 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC
Tél 02 40 60 76 12 - oreco.presquille@cabinet-oreco.fr

ORECO SUD LOIRE 8, rue de Bretagne - 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
Tél 02 55 59 05 06 - oreco.sudloire@cabinet-oreco.fr

A l'associé unique de la Société FERRANDIER,

En exécution de la mission de commissaire aux Apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 14 décembre 2021 concernant l'apport partiel d'actifs de la société FIGURA consentis à la SAS FERRANDIER AUDIT, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à article L.225-147 du Code de Commerce.

La description de l'apport et ses modalités de valorisation sont décrits dans le « Projet de Traité d'apport partiel d'actif d'une branche d'activité soumis au régime des scissions » signé le 23/12/2021 qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la Société bénéficiaire des apports, augmentée d'une éventuelle prime d'émission, d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Nous vous informons qu'à aucun moment au cours de notre mandat, nous ne sommes entrés dans le champ d'application des dispositions relatives aux incompatibilités, interdictions ou déchéances susceptibles d'empêcher l'exercice de nos fonctions de Commissaire aux Apports.

Enfin, notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour celui-ci pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports (Page 3)
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports (Page 5)
3. Conclusion (Page 7)

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La SAS FERRANDIER AUDIT a été constituée en novembre 2021 en vue de recevoir et d'exploiter une branche d'activité de commissariat aux comptes, actuellement exploitée par FIGURA. La filialisation d'une partie de la branche d'activité de commissariat aux comptes a pour origine la séparation des associés de FIGURA.

1.2 Parties concernées

- **La société FERRANDIER AUDIT, société bénéficiaire des apports**

La société FERRANDIER AUDIT est une société par actions simplifiée, au capital de 100€, divisé en 100 actions de 1€ chacune entièrement détenues par la SAS FIGURA.

Son siège social se situe : 192 Bd Jules Verne 44300 NANTES, et est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 905 152 914.

Conformément aux statuts qui m'ont été communiqués, la société a pour objet social l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant la profession de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie.

- **La société FIGURA, dont une partie de son actif est apportée**

La société FIGURA est une société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, divisé en 2.500 actions de 40€ chacune.

Son siège social est situé 192 Bd Jules Verne, 44300 NANTES, et est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 341 781 334.

Cette société, constituée le 10/08/1987 a pour activités principales l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

1.3 Description et évaluation des apports

Caractéristiques essentielles des apports

La société bénéficiaire des apports sera propriétaire des biens et droits apportés par la société FIGURA à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel de la partie de la branche d'activité de commissariat aux comptes suivie par Monsieur Géraud FERRANDIER et la société G.F. FINANCES.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que l'apport partiel de la branche d'activité dont le traité a été signé le 23 décembre 2021 prendra effet rétroactivement au 22 décembre 2021. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société apporteuse depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de l'apport seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société bénéficiaire, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société FIGURA a été déterminé à partir de la situation des comptes sociaux au 21 décembre 2021.

En application des articles L.236-22 à L.236-24 du Code de commerce, cet apport est placé sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-16 à L.236-21 du même code.

Par dérogation au principe d'apport aux valeurs comptables et conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général 2014 relatif aux fusions et opérations assimilées, les titres de la société FERRANDIER AUDIT devant être cédés à court terme par FIGURA, la valeur réelle des éléments cédés peut être retenue pour l'évaluation de l'apport ainsi réalisé.

Rémunération des apports

En rémunération de ces apports évalués globalement à SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS (64 577 €), la SAS FERRANDIER AUDIT (société bénéficiaire) procèdera à une augmentation de son capital par création de 64 577 nouvelles actions de 1 € chacune, qui seront attribuées à la SAS FIGURA (société apporteuse), et porteront jouissance rétroactivement à compter du 22 décembre 2021.

Description des apports en nature :

Au terme du traité d'apport partiel de la branche d'activité de commissariat aux comptes en date du 23 décembre 2021, l'actif net se décompose de la façon suivante :

- Total des actifs apportés : 74 680 € composé comme suit
 - o *Clientèle et achalandage* → 69 030 €
 - o *Créances clients y compris créances douteuses liées* → 5 650 €
- Total passif pris en charge : 10 103 € composé comme suit
 - o *Dettes fiscales et sociales* → 942 €
 - o *Produits constatés d'avance* → 9 161 €

Concourant ainsi à un actif net apporté de 64 577 €.

Evaluation des apports

L'évaluation de la branche d'activité apportée par la Société FIGURA a été calculée de la manière suivante :

- La clientèle a été évaluée sur la base des honoraires annuels générés par ladite clientèle sur l'exercice clos au 30/06/2021, concourant à une valeur de 69 030 €

après application d'un coefficient variant de 65 % à 80 % suivant l'avancement du mandat,

- Les autres éléments ont été évalués au regard des éléments comptables au 21/12/2021

D'une manière plus générale la valorisation des titres est issue d'une négociation avec les acquéreurs de la branche d'activité, puisqu'elle est cédée intégralement, selon le protocole de cession des titres sous condition suspensive signé le 23/12/2021.

Sur cette base, les parties ont convenu d'arrêter la valeur des actions à 1€ (un euro) par action soit pour les 64 577 actions objets de l'apport, une valeur de 64 577 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société FERRANDIER AUDIT sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société FIGURA. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité, seules les procédures analytiques d'ensemble ont été mises en œuvre. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, applicables à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à mettre par la société bénéficiaire des apports.

Dans ce cadre, nous avons notamment réalisé les travaux suivants :

- Interview de Monsieur Géraud FERRANDIER et de Monsieur Cédric CLAVERY, pour comprendre le contexte de l'opération,
- Vérifier et contrôler la réalité des actifs apportés, et l'absence de garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Apprécier et analyser la valeur attribuée aux apports,

- Nous nous sommes assuré qu'aucun fait ou événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu à la date de notre rapport.

Notamment nous avons demandé à obtenir :

- Le traité d'apport partiel d'actif signé, sous conditions suspensives (notamment l'obtention de l'inscription auprès des instances professionnelles), permettant de conforter la valeur des titres arrêtés à 64 577 €.
- Le relevé des facturations de la partie de la branche de commissariat aux comptes de la société FIGURA sur l'exercice clos au 30/06/2021, ainsi que les éléments de séparation d'exercice au 21/12/2021,
- Le protocole de cession sous condition suspensive des actions de la société FERRANDIER AUDIT par FIGURA afin de s'assurer de la cession à court terme des actions de la SAS FERRANDIER AUDIT

Nos investigations ont consisté en l'analyse de la concordance et de la cohérence de ces documents. Nous nous sommes également entretenus avec les dirigeants et conseils du dirigeant.

Concernant le passif pris en compte composé principalement des produits constatés d'avance, nous avons vérifié la méthode de détermination appliquée et l'exhaustivité de ces derniers.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Par dérogation au principe comptable du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées (l'opération de filialisation cession étant concomitante à l'apport partiel de la branche d'activité), et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 22 décembre 2021, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur réelle des éléments constitutifs de la partie de la branche d'activité apportée.

Le coefficient moyen retenu pour la valorisation de la clientèle de la branche d'activité de commissariat aux comptes de la société FIGURA est de 76 % d'une année de chiffre d'affaires pour les mandats en cours et/ou renouvelés. Ce coefficient reste inférieur aux usages de la profession dans un contexte de rentabilité avéré résultant de l'analyse des comptes annuels de la société FIGURA.

S'agissant d'une opération d'apport partiel de branche d'activité avec filialisation cession concomitante, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

La partie de la branche d'activité apportée est détenue en pleine propriété par la SAS FIGURA tel qu'attesté dans la lettre d'affirmation signée le 31/12/2021 qui m'a été

transmise. Par ailleurs, les déclarations d'activité qui m'ont été transmises confirment cette pleine propriété.

Nous avons demandé aux dirigeants de la SAS FIGURA de nous confirmer qu'ils nous avaient transmis l'exhaustivité des informations qui leur paraissaient pertinentes sur cette opération, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses ayant servi de base au calcul des valeurs.

3. Synthèse – points clés

3.1 Diligences mises en œuvre

Nous rappelons que nos travaux ont été réalisés à partir des documents qui nous ont été communiqués. Nous avons réalisé nos calculs à partir des éléments comptables de la SAS FIGURA au 21/12/2021.

Notre mission ne comporte pas de travaux d'audit ni de travaux d'examen limité. Seules des procédures analytiques d'ensemble ont été mises en œuvre.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

L'actif net apporté par la société FIGURA est essentiellement constitué d'une partie des honoraires facturés sur la branche d'activité de commissariat au compte suivi par Monsieur Géraud FERRANDIER.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 64 577 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des apports en capital de la Société bénéficiaire de l'apport.

Nous précisons qu'aucun avantage particulier n'est stipulé dans le traité d'apport.

Fait à Treillières

Le 31/12/2021

Pour la Société ORECO

**Représentée par Julien SONIGO
Commissaire aux Apports**

